



Dettes à payer après 16 ans

Par **Theoleatom**, le **02/01/2019** à **09:06**

Bonjour j'ai reçu un appel ce matin de la société hoist pour sois disant une dette de plus de 3000 euros à régler pour un crédit auto qui a été fait il y a plus de 14 ans. À savoir que le véhicule a été saisi par un huissier suite à un jugement et vendu aux enchères. Je n'ai plus eu de nouvelles jusqu'à ce matin. Il me demande de régler cette dette. Au bout de combien de temps il peut y avoir prescription ? À savoir que je bénéficie du RSA avec 3 enfants à ma charge..que dois-je faire maintenant . Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **02/01/2019** à **09:20**

bonjour,
un jugement valant titre exécutoire est valable 10 ans, il semblerait donc que dans votre cas, le jugement de plus de 10 ans ne soit plus exécutoire car prescrit.
mais un délai de prescription peut être suspendu ou interrompu par certains actes.
ne payez rien, ne reconnaissez rien, demandez les références du titre exécutoire.
sans titre exécutoire, une société de recouvrement n'a aucun pouvoir.
salutations

Par **Theoleatom**, le **02/01/2019** à **09:26**

Donc si j'ai bien compris je dois leur demander de m'envoyer la référence du titre exécutoire..
Et pour la suite dois-je leur envoyer un recommandé avec accusé réception leur stipulant qu'il y a prescription ? Quel est le numéro de l'article pour la prescription ? Désolé de vous poser ces questions mais je n'y connais pas grand chose en matière de loi. Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **02/01/2019** à **09:39**

Bonjour,
Je vous conseillerais de leur demander de vous écrire avec copie du titre exécutoire valide et s'ils vous disent qu'ils agissent dans le cadre d'un recouvrement amiable, vous pourriez leur répondre que vous attendez de toute façon la production de cette pièce et qu'il faut qu'ils cessent les appels téléphoniques qui seraient du harcèlement pour lequel vous déposeriez

plainte...

Si vous recevez le titre exécutoire, vous pourriez revenir nous le dire...

Un titre exécutoire est prescrit au bout de 10 ans en vertu de la [LOI n° 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile](#) mais comme cela vous a été dit certains actes peuvent la reporter...

Par **Theoleatom**, le **02/01/2019** à **13:24**

Merci pour vos réponses.